

Recueil des actes administratifs

■ n° 325

20 novembre 2020

Pages 8299 à 8380

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2020-11-09-2-1 du 9 novembre 2020 relative à l'adhésion de La Rochelle Université à la SCIC Coopérative Carbone.....	8302
Délibération n° 2020-11-09-3-1 : Capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle.....	8302
Délibération n° 2020-11-09-3-2 du 9 novembre 2020 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus.....	8305
Délibération n° 2020-11-09-3-3 du 9 novembre 2020 portant prolongation de l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants inscrits en 2e année de master en 2019-2020 ayant décalé leur stage obligatoire en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.....	8308
Délibération n° 2020-11-09-3-4 du 9 novembre 2020 portant création et tarification du diplôme d'université « PaRéo ».....	8308
Délibération n° 2020-11-09-4-2 du 9 novembre 2020 fixant les tarifs de vente de produits de la brasserie pédagogique.....	8308
Délibération n° 2020-11-09-4-3 du 9 novembre 2020 fixant les tarifs de la plateforme « Analyses élémentaires » de l'UMR LIENSs.....	8310

Arrêtés

Arrêté n° 2020-487 du 26 octobre 2020 portant composition du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Médiation et règlement des conflits.....	8312
Arrêté n° 2020-488 du 26 octobre 2020 portant composition des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit.....	8312
Arrêté n° 2020-489 du 26 octobre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	8313
Arrêté n° 2020-490 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	8314
Arrêté n° 2020-491 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit de l'entreprise.....	8314
Arrêté n° 2020-493 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures.....	8315
Arrêté n° 2020-494 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public.....	8316
Arrêté n° 2020-498 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing digital.....	8317
Arrêté n° 2020-499 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Général et parcours Finance, banque, assurance.....	8317
Arrêté n° 2020-500 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Science pour l'environnement parcours Management environnemental.....	8318

Arrêté n° 2020-501 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme.....	8319
Arrêté n° 2020-502 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises.....	8320
Arrêté n° 2020-503 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information.....	8320
Arrêté n° 2020-504 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente.....	8321
Arrêté n° 2020-511 du 20 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CA/CR/CFVU).....	8322
Arrêté n° 2020-512 du 20 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CA/CR/CFVU).....	8358
Arrêté n° 2020-514 du 12 novembre 2020 portant attribution d'une subvention relative à la participation financière du CRHIA à la publication du numéro 66 des Presses Universitaires de Rennes, collection Enquêtes et documents.....	8378
Arrêté n° 2020-515 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit	8378
Arrêté n° 2020-516 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion.....	8379

Délibérations

Délibération n° 2020-11-09-2-1 du 9 novembre 2020 relative à l'adhésion de La Rochelle Université à la SCIC Coopérative Carbone

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE l'adhésion de La Rochelle Université à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coopérative Carbone.

APPROUVE la prise de participation de La Rochelle Université dans le capital de la SCIC Coopérative Carbone à hauteur de 15 000 euros.

Les statuts de la SCIC Coopérative Carbone sont consultables dans les services centraux de l'université, Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17301 La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-11-09-3-1 : Capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 novembre 2020,
Considérant les moyens d'enseignement dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1

Les capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle à La Rochelle Université sont fixées par formation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

L'admission dans ces formations est subordonnée, selon les formations, soit à l'examen du dossier du candidat, soit au succès à un concours, selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sauf cas particulier précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission s'organisant comme suit. La phase d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. À l'issue de la phase d'admissibilité, la commission d'admission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à la phase d'admission. La phase d'admission consiste en un entretien.

Article 3

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- > le document « dossier de candidature » proprement dit, correspondant à la formation demandée, disponible sur le site internet de l'université et transmis par le candidat, avec toutes les pièces requises, dans le délai fixé pour la formation visée ;
- > un descriptif du cursus suivi par le candidat, permettant notamment d'apprécier les objectifs et les compétences visées par la formation antérieure ;
- > les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- > selon les formations, le cas échéant, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
 - le score IAE-Message ;
 - une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
 - une ou plusieurs lettres de recommandation dont il pourra être exigé qu'elles émanent d'un professionnel extérieur à l'établissement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature sont fixées par formation. Elles figurent sur le site internet de l'université.

Annexe

Domaine	Mention	Niveau de sélection	Capacité d'accueil	Modalités de sélection
Sciences, technologies, santé	Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral	M1	16	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale	M1	35	Concours
	Biotechnologies parcours Biochimie	M1	30	Examen du dossier
	Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries	M1	36	Examen du dossier
	Informatique	M1	60	Examen du dossier
	Mathématiques et applications	M1	20	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré	M1	120	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques	M1	15	Examen du dossier
	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre	M1	12	Concours
	Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (IB-GI3ER)	M1	40	Examen du dossier
	Génie civil parcours Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation (IB-TNCR)	M1	70	Examen du dossier
	Sciences et génie des matériaux	M1	40	Examen du dossier

Domaine	Mention	Niveau de sélection	Capacité d'accueil	Modalités de sélection
Sciences humaines et sociales	Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels	M1	20	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux	M1	20	Examen du dossier
	Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	M1	20	Concours
	Tourisme Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-Géographie	M1	15	Concours
Arts, lettres, langues	Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques	M1	10	Concours
	Management et commerce international	M1	40	Examen du dossier
	Langues étrangères appliquées parcours Langues, culture, affaires internationales – Amériques	M1	24	Examen du dossier
	Langues étrangères appliquées parcours Langues, culture, affaires internationales – Asie	M1	55	Examen du dossier
Droit, économie, gestion	Justice, procès et procédures	M1	30	Examen du dossier
	Droit public	M1	30	Examen du dossier
	Droit de l'entreprise	M1	30	Examen du dossier
	Droit du numérique	M1	20	Examen du dossier
	Droit des assurances	M1	30	Examen du dossier
	Marketing vente	M1	22	Concours
	Tourisme	M1	22	Concours
	Management et administration des entreprises	M1	30	Examen du dossier
	Management des systèmes d'information	M1	25	Concours
	Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental	M1	20	Concours

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-11-09-3-2 du 9 novembre 2020 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 841-5 et D. 841-8 à D. 841-11,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOpte la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Montant total de CVEC obtenu (exercice 2020) :

494 165,17 €

Utilisation 2020 : 568 470 €

Destination	Montant	Domaine
Compensation des boursiers	46 214 €	etu/acsoc
Culture	44 911 €	etu/acsoc
FSDIE	37 000 €	etu/acsoc
SDSU	75 377 €	santé
SUAPSE	131 915 €	etu/acsoc
Action sociale en faveur des étudiants (ASSET)	35 000 €	etu/acsoc
ASSET – fonds de soutien COVID-19	78 000 €	etu/acsoc
Appels à projet 19-20 (etu/acsoc)	111 047 €	etu/acsoc
Appels à projet 19-20 (santé)	7 905 €	santé
Appels à projet 19-20 (vie étudiante)	1 100 €	vie étudiante
Reliquat 2020	-140 699 €	
Reliquat 2020+reliquat 2019	7 497 €	

Domaine	Somme - Montant	% réalisé
etu/acsoc	484 087 €	85%
santé	83 282 €	15%
vie étudiante	1 100 €	
Total Résultat	568 470 €	

Reports 2021 Restitué 2021

55 988 €	4 488 €
14 195 €	
700 €	
70 883 €	

Montant total de CVEC estimé (exercice 2021) :

482 000,00 €

Utilisation 2021 : 548 991 €

Destination	Montant	Domaine
Compensation des boursiers	46 214 €	etu/acsoc
Culture	44 911 €	etu/acsoc
FSDIE	37 000 €	etu/acsoc
SDSU	75 377 €	santé
SUAPSE	131 915 €	etu/acsoc
Action sociale en faveur des étudiants (ASSET)	35 000 €	etu/acsoc
Appels à projet 20-21 (etu/acsoc)	147 680 €	etu/acsoc
Appels à projet 20-21 (santé)	29 195 €	santé
Appels à projet 20-21 (vie étudiante)	1 700 €	vie étudiante
Reliquat 2021	3 891 €	

Domaine	Somme - Montant	% réalisé
etu/acsoc	442 720 €	81%
santé	104 572 €	19%
vie étudiante	1 700 €	
Total Résultat	548 991 €	

dont report

55 988 €
14 195 €
700 €
70 883 €

Projets retenus au titre de l'exercice 2021

porteur	projet	demande 2021	budget global	reliquat 2020 utilisé	Reliquat 2020 restitué	Total 2021	domaine détaillé	domaine
EC-MDE	Vingtième édition du festival « Etudiants à l'affiche »	0	32 094	9 095		9 095	culture	etu/acsoc
EC-MDE	Emploi étudiant Espace Culture – Maison de l'étudiant	7 520	7 520	0		7 520	culture	etu/acsoc
EC-MDE	Assistante de projet chargée de l'inter-associatif	27 000	27 000	0		27 000	accueil	etu/acsoc
EC-MDE	Rentrée associative Crazy Meeting	1 500	3 500	1 500		3 000	accueil	etu/acsoc
EC-MDE	Rentrée culturelle étudiante Crazy Street	500	4 500	3 500		4 000	culture	etu/acsoc
EC-MDE	Aménagement du local inter-associatif	0	13 000	13 000		13 000	accueil	etu/acsoc
EC-MDE	Budget annuel inter-associatif	0	7 830	7 830	4 170	7 830	accueil	etu/acsoc
EC-MDE	Labellisation zéro déchet	2 510	2 510	0		2 510	culture	etu/acsoc
EC-MDE	Etudiants à l'affiche – spectacles étudiants	3 030	3 030	0		3 030	culture	etu/acsoc
VP PDD	Semaine étudiante du développement durable 2020	0	1 800	1 700		1 700	vie étudiante	vie étudiante
Suapse	Réhabilitation surface terrain de grand jeu	30 000	500 000	0		30 000	sport	etu/acsoc
Suapse	Augmentation de l'amplitude d'ouverture de la salle de musculation	9 119,90	9 119,90	0,00		9 120	sport	etu/acsoc
Suapse	Évaluation et sensibilisation à la condition physique et à la santé	1 500	3 000	0		1 500	sport	etu/acsoc
DRI	Accueil des étudiants internationaux	10 000	15 000	0		10 000	accueil	etu/acsoc
SDSU	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	0	1 900	1 900		1 900	santé	santé
SDSU	Aborder la différence	0	10 000	10 000		10 000	santé	santé
SDSU	Kit à prendre soin de moi	15 000	10 000	2 295		17 295	santé	santé
DirCom	Green Party	0	16 575	16 575		16 575	accueil	etu/acsoc
DirCom	Flyer « Stage et mobilité : l'Université me protège »	0	750	0	318	0	santé	etu/acsoc
AFEV	Mentorat accueil	3 500	3 800			3 500	accueil	etu/acsoc
TOTAL		111 180		67 395	4 488	178 574		

Délibération n° 2020-11-09-3-3 du 9 novembre 2020 portant prolongation de l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants inscrits en 2^e année de master en 2019-2020 ayant décalé leur stage obligatoire en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 821-1 et D 821-1 et suivants,
Vu la circulaire n° 2019-096 du 18 juin 2019 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020, notamment son annexe 11,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE la prolongation de l'année universitaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour les étudiantes et étudiants inscrits en 2^e année de master en 2019-2020 ayant décalé la réalisation de leur stage obligatoire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-11-09-3-4 du 9 novembre 2020 portant création et tarification du diplôme d'université « PaRéo »

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la création du diplôme d'université « PaRéo ».

FIXE le tarif du diplôme d'université « PaRéo » à 170 €.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2020-11-09-4-2 du 9 novembre 2020 fixant les tarifs de vente de produits de la brasserie pédagogique

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

ADOpte les tarifs de vente des produits de la brasserie pédagogique suivants :

Bières « classiques »

Tarif actuel identique pour toutes les références (blonde Pils, Mandarina, Triple, Triple Spéciale, New Hope)

Clients	01/03/2020	
Externe Privé	HT	TTC
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl)	6,40	7,68
Science Infuse vol 33 cl	1,60	1,92
Externe Privé distributeur		
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl)	5,20	6,24
Science Infuse vol 33 cl	1,30	1,56
Personnel université		
Science Infuse vol 33 cl (carton de 12)	16,67	20,00
Tout client		
Fûts de 20 l	65,00	78,00
Fûts de 30 l	90,00	108
Lot de 6 verres Science Infuse	15,00	18,00
Coffret 4bouteilles+1 verre	10,00	12,00
Interne		
Lot de 6 verres Science Infuse	12,00	12,00
Science Infuse vol 33 cl (carton de 12)	20,00	20,00
Coffret 4bouteilles+1 verre	12,00	12,00
Fûts de 20 l	78,00	78,00
Fûts de 30 l	108,00	108,00

Bières « éphémères », références ajoutées au catalogue

Clients	LIBELLE	RÉFÉRENCE	HT	TTC
Externe Privé	Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par FR BIO 01	S-I Schokomockho certifié FR BIO 01	1,80	2,16
Externe Privé distributeur	Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par FR BIO 01	S-I Schokomockho- dist certifié FR BIO 01	1,45	1,74
Personnel université	Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par FR BIO 01	S-I Schokomockho- univ certifié FR BIO 01	18,333	22
Interne	Science infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par FR BIO 01	S-I Schokomockho- interne certifié FR BIO 01	22	22

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2020-11-09-4-3 du 9 novembre 2020 fixant les tarifs de la
plateforme « Analyses élémentaires » de l'UMR LIENSs**

Séance du 9 novembre 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

FIXE les tarifs de la plateforme « Analyses élémentaires » de l'UMR LIENSs détaillés dans le
tableau annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 9 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

PREPARATION ET ANALYSE				
Ces tarifs s'entendent HT par échantillon				
	INTERNE LIENSs (lignes LRU & CNRS)	INTERNE LRU (lignes LRU & CNRS)	PUBLIC EXTERNE	PRIVE
Analyse des éléments traces (hors mercure)				
Minéralisation et analyse élémentaire quantitative réalisées par le personnel de la plateforme	15€ pour 14 éléments (parmi Ag, Al, As, Au, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Li, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Sn, Sr, Ti, V et Zn) + 1€ l'élément supplémentaire (parmi Ca, K, Mg, Na, Si, In, P, Rb, S, W et Y)	26€ pour 14 éléments (parmi Ag, Al, As, Au, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Li, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Sn, Sr, Ti, V et Zn) + 1,5€ l'élément supplémentaire (parmi Ca, K, Mg, Na, Si, In, P, Rb, S, W et Y)	7€ par élément	46€ par élément
Analyse du mercure (total et méthylmercure)				
Préparation des échantillons réalisée par le personnel de la plateforme	3 €	6 €	12 €	30 €
Analyse du mercure total réalisée par le personnel de la plateforme	5 €	10 €	20 €	55 €
Analyse mercure total réalisée par le personnel formé (personnel universitaire hors plateforme)	1 €	3 €	/	/
Analyse méthylmercure réalisée par le personnel de la plateforme	15 €	30 €	58 €	175 €

Arrêtés

Arrêté n° 2020-487 du 26 octobre 2020 portant composition du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Médiation et règlement des conflits

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°2013-11-25-3-2 du conseil d'administration du 25 novembre 2013 approuvant la création du Diplôme Universitaire « Médiation et règlement des conflits »,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance du Diplôme d'Université

Le jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Médiation et règlement des conflits est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Myriam Bacqué, médiatrice et formatrice, Maison de la Communication
- > Langis Gallant, médiateur et formateur, Maison de la Communication
- > Cédric Garrigues, médiateur et formateur, Maison de la Communication
- > Julien Viau, maître de conférences

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-488 du 26 octobre 2020 portant composition des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition des jurys de la licence

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Dorothée Simonneau, maîtresse de conférences
- > Jacques Bouineau, professeur des universités
- > Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > François Goliard, maître de conférences
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Philippe Sturmel, maître de conférences, président
- > Magali Flores Lonjou, maîtresse de conférences
- > Céline Laronde-Clérac, maîtresse de conférences
- > Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Stéphane Pinon, maître de conférences, président
- > Sabine Bertolaso, maîtresse de conférences
- > Anne-Claire Arrighi, enseignante-chercheuse contractuelle
- > Paul Cazalbou, professeur des universités

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences, président
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > Céline Laronde-Clérac, maîtresse de conférences
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-489 du 26 octobre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle**

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Activités juridiques : assistant juridique est composé pour l'année 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Abdouramane Diarra, enseignant contractuel
- > Philippe Robin, professionnel

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-490 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de science politique et de management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle**

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Agnès de Luget, maîtresse de conférences, présidente
- > Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle
- > Abdouramane Diarra, enseignant contractuel
- > Sylvie Millet, professionnelle de l'immobilier

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-491 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition des jurys du master**

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
- > Dorothée Simonneau, maîtresse de conférences,
- > Francette Fines, professeuse des universités

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Abdouramane Diarra, enseignant contractuel

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Bruno Rivière, professeur associé
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > François Vendittozzi, avocat

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-493 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition des jurys du master**

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Francette Fines, professeuse des universités, présidente
- > Paul Cazalbou, professeur des universités
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
- > Céline Laronde-Clerac, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Paul Cazalbou, professeur des universités, président
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury des semestres 3 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Francette Fines, professeuse des universités, présidente
- > François-Xavier Morisset, maître de conférences
- > Paul Cazalbou, professeur des universités
- > Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury des semestres 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Justice, procès et procédures est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Paul Cazalbou, professeur des universités, président
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Francette Fines, professeuse des universités
- > Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-494 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition des jurys du master

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Stéphane Pinon, maître de conférences
- > Francette Fines, professeuse des universités

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences
- > Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit public est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences
- > François Goliard, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-498 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing digital

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu la délibération n°2016-05-23-5 portant création et droit d'inscription du Diplôme d'Université « Marketing digital » à l'université de La Rochelle,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury du Diplôme d'Université

Le jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing digital est composé pour l'année 2020-2021 de :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente
- > Sarah Machat, maîtresse de conférences
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-499 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Général et parcours Finance, banque, assurance

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition des jurys de délivrance de la licence

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Isabelle Sueur, professeuse des universités, présidente
- > Mohamed Ouiakoub, enseignant contractuel
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse
- > Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences, présidente
- > Isabelle Sueur, professeuse des universités
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse
- > Guillaume Verhnet, professeur agrégé

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion parcours Général est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse, présidente
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Isabelle Sueur, professeuse des universités

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours Finance, banque, assurance est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Mohamed Ouiakoub, enseignant contractuel
- > Isabelle Sueur, maîtresse de conférences
- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-500 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Science pour l'environnement parcours Management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury du master**

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Florence de Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > François Mayon, maître de conférences associé
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-501 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition des jurys du master**

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Etienne Maclouf, professeur des universités
- > Gaël Planchais, maître de conférences associé

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Etienne Maclouf, professeur des universités
- > Gaël Planchais, maître de conférences associé

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-Charles Rico, maître de conférences, président
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences
- > Mathieu Paquerot, maître de conférences
- > Isabelle Sueur, professeuse des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-502 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury du master**

Le jury des semestres 1, 2, 3, et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Etienne Maclouf, professeur des universités
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-503 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE**Article 1 – Composition des jurys du master**

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
- > Julien Viau, maître de conférences

- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Benjamin Duthil, enseignant vacataire
- > Etienne Maclouf, professeur des universités

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Benjamin Duthil, enseignant vacataire
- > Etienne Maclouf, professeur des universités

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Gaël Planchais, maître de conférences associé, président
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Philippe Pfeffer, professeur certifié
- > Benjamin Duthil, enseignant vacataire
- > Isabelle Sueur, professeuse des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-504 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition des jurys du master

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente
- > Etienne Maclouf, professeur des universités
- > Gaël Planchais, maître de conférences associé
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente

- > Etienne Maclouf, professeur des universités
- > Gaël Planchais, maître de conférences associé
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Jean-Charles Rico, maître de conférences
- > Isabelle Sueur, professeuse des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-511 du 20 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 novembre 2020,
Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Recours au vote électronique par internet

Les personnels de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Les élections sont organisées exclusivement sous la forme d'un vote électronique par internet.

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Préalablement au scrutin, les électeurs et électrices reçoivent une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification leur permettant de participer au scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet sont confiées à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales et conforme aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori du juge de l'élection.

Article 2 : Date du scrutin

Le scrutin est ouvert pendant une période continue de 24 heures, du mardi 15 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020 à 9h00.

Article 3 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation du vote électronique relatives aux présentes élections. Parallèlement, certaines modalités relatives aux opérations électorales, non-spécifiques au vote électronique et prévues par le règlement électoral de l'université, restent applicables.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 4 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique par internet retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- > Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre la date et heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- > L'électeur ou l'électrice dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses suffrages ;
- > À partir du site de vote, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote ;
- > Pour voter, l'électeur ou l'électrice accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur ou l'électrice est invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur ou l'électrice par la saisie de son mot de passe rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- > Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Article 5 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un poste informatique avec accès internet sur leur lieu de travail de pouvoir voter, des postes informatiques dédiés en libre

accès sont mis à disposition dans le siège de l'établissement et dans les composantes de l'université, dans un local aménagé à cet effet. Leur localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices le 15 décembre 2020 de 9 h à 17 h.

Les postes informatiques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Article 6 : Organisation des services chargés de la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle du système de vote électronique

La prestation est assurée en totalité par la société Neovote (conception, gestion, maintenance et contrôle du système de vote électronique).

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou adressés par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

Article 7 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011. Cette expertise est réalisée par Monsieur Sébastien Roman, de la société ITEKIA, dont le siège est situé à Charols (26450).

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 8 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée. Elle comprend des représentantes ou représentants de l'établissement et des représentantes ou représentants du prestataire :

- > Un représentant du service des affaires juridiques et statutaires
- > Un représentant de la direction du système d'information
- > Des représentants du prestataire : directeur des opérations et président de Néovote.

Article 9 : Répartition des sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé	8
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Non sectorisé	8
3	Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
4	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	2
5	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	2
6	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III	2
7	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	I	2
8	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	II	2
9	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	III	2
10	Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
11	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	2
12	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	2
13	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III	6
14	Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé	3
15	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	I	2
16	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	II	2
17	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	III	2
18	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)	Non sectorisé	1
19	Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé	2
20	Autres personnels BIATSS (collège F)	Non sectorisé	1

Les catégories de personnels sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions de l'article 24 du règlement électoral de l'université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 10 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Article 11 : Inscription sur les listes électorales

Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter. Ces catégories, ainsi que les modalités de la demande d'inscription, sont précisées à l'article 26 du règlement électoral de l'université.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **jusqu'au 10 décembre 2020** (délai de rigueur).

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT). Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur ou d'électrice.

Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
sajs@univ-lr.fr

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 12 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 7 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT). Elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 11 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard le jour du scrutin. En l'absence d'une telle demande, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 13 : Candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, **au plus tard le 2 décembre 2020, 17h.**

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées par la ou le délégué de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 3 et en annexe 4.1 à 4.20. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université.

De plus, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 2 décembre 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

Les candidatures et professions de foi déposées préalablement à la publication du présent arrêté, dans le cadre de l'arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU), sont conservées pour le présent scrutin sous réserve d'une confirmation de dépôt de candidature de la part de la ou du délégué de liste.

Cette confirmation s'effectue en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT), et en l'adressant à sajs@univ-lr.fr, au plus tard le 2 décembre 2020, délai de rigueur.

Les candidatures et les professions de foi sont affichées à compter du 8 décembre 2020 à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées par voie dématérialisée sur les l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université.

Article 14 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le 15 décembre 2020 à 9 h.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 11 décembre 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur ou de la directrice de composante ou de service et dans le respect des règles sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée du scrutin, la propagande électorale n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs et électrices.

Article 15 : Bureaux de vote électronique

> Composition des bureaux de vote

Trois bureaux de vote électroniques sont constitués et organisés comme précisé en annexe 2. Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président ou d'une présidente et d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégué-es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur est constitué d'un président ou d'une présidente et d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégué-es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué-es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

Un arrêté ultérieur précise la composition des bureaux de vote.

> Rôle des bureaux de vote

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement des bulletins de vote, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des

candidatures, de la liste électorale, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentantes ou représentants de l'administration chargés du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote.

Article 16 : Modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement

Six clés de chiffrement sont éditées et attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur. Une clé est attribuée au président ou à la présidente du bureau de vote, une clé est attribuée à son représentant ou sa représentante, et quatre clés sont attribuées aux délégués de liste par tirage au sort.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentric.

Les clés de déchiffrement sont attribuées à leurs titulaires lors de la réunion de contrôle et scellement du système de vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrements est ouverte aux électeurs et électrices.

Article 17 : Chiffrement des bulletins de vote

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- > le vote, anonyme et non daté ;
- > l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse professionnelle. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Article 18 : Vote par procuration

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 19 : Centre d'appels

Un centre d'appels est mis en place, durant toute la période de vote, du 15 décembre 2020 à partir de 9 h jusqu'au 16 décembre 2020 à 9 h.

Ce centre d'appels est chargé de répondre à toute question ou aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs et électrices, et de rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Article 20 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé, le 14 décembre 2020, au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote centralisateur.

Le scellement du système de vote est précédé d'une vérification du système de vote portant notamment sur : le paramétrage du système de vote ; la plage d'ouverture des scrutins ; la composition des bureaux de vote ; les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidatures et documents associés) ; la présentation des listes de candidatures et la cinématique du vote pour chaque scrutin ; le bon fonctionnement des serveurs de vote ; l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique centralisateur à l'issue de ces vérifications, puis le scellement du système de vote est déclenché.

Article 21 : Dépouillement

Il est procédé au dépouillement le 16 décembre 2020 dès la clôture du scrutin.

La présence de la présidente ou du président du bureau de vote centralisateur ou sa représentante ou son représentant et d'au moins deux délégué·es de liste parmi les détenteurs et détentrices de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du scellement du système de vote. Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidate ou candidat ou liste de candidatures apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votantes et votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par la présidente ou le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités. Les réclamations éventuelles des électeurs ou électrices ou de représentantes ou représentants des listes de candidatures sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Article 22 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université le 17 décembre 2020. Ils sont affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'environnement numérique de travail. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 23 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 24 : Conservation des données du vote

L'établissement conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées par le code du patrimoine et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'établissement procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidatures avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 25 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentant·es du personnel

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège A

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CA – Collège B

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CA – Collège C

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur I

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur II

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur III

Annexe 4.7 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur I

Annexe 4.8 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur II

Annexe 4.9 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur III

Annexe 4.10 : Dépôt de liste CFVU – Collège C

Annexe 4.11 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur I

Annexe 4.12 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur II

Annexe 4.13 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur III

Annexe 4.14 : Dépôt de liste CR – Collège B

Annexe 4.15 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur I

Annexe 4.16 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur II

Annexe 4.17 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur III

Annexe 4.18 : Dépôt de liste CR – Collège D

Annexe 4.19 : Dépôt de liste CR – Collège E

Annexe 4.20 : Dépôt de liste CR – Collège F

Annexe 5 : Formulaire de confirmation de dépôt de candidatures (scrutin du 17 novembre 2020 reporté)

Annexe 6 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 7 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 20 novembre 2020
Début de la campagne électorale	Vendredi 20 novembre 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 25 novembre 2020
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Au plus tard le lundi 30 novembre 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Jusqu'au 10 décembre 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 2 décembre 2020
Date limite de confirmation des dépôts de candidatures et professions de foi (scrutin du 17 novembre 2020 reporté)	Mercredi 2 décembre 2020
2e réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si nécessaire)	Jeudi 3 décembre 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 8 décembre 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Vendredi 11 décembre 2020
Contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Lundi 14 décembre 2020
Élections	Du mardi 15 décembre 2020 9h00 au mercredi 16 décembre 2020 9h00 (24 heures)
Dépouillement	Mercredi 16 décembre 2020
Date de scellement des urnes	Mercredi 16 décembre 2020
3e réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Mercredi 16 décembre 2020
Proclamation des résultats	Jeudi 17 décembre 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote

Chaque électeur et électrice est rattaché au bureau de vote tel que défini ci-dessous, et comportant les urnes de son collège et de son secteur disciplinaire. Ces deux conditions sont cumulatives.

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC)

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Conseil d'administration			
1	CA	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Non sectorisé
		Usagères et usagers (collège C)	Non sectorisé
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Commission de la formation et de la vie universitaire			
2	CFVU	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	I
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	II
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	III
		Usagères et usagers (collège C)	I
		Usagères et usagers (collège C)	II
		Usagères et usagers (collège C)	III
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Commission de la recherche			
3	CR	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	I
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	II
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	III
		Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)	Non sectorisé

		Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé
		Autres personnels BIATSS (collège F)	Non sectorisé
		Doctorantes et doctorants (collège G)	A
		Doctorantes et doctorants (collège G)	B

Annexe 3

**Déclaration individuelle de candidature représentant-es des personnels
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 15 décembre 2020**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :-----

NOM DE FAMILLE :-----

Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Mail :-----Téléphone :-----

Corps/Grade/Autre :-----

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Fonction :-----

Composante ou unité de rattachement :-----

Discipline :-----

Secteur :-----

Pour les BIATSS :

Fonction :-----

Composante ou unité de rattachement :-----

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat-e :

à l'instance : CA / CR / CFVU (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)

- **dans le collège** :-----
- **secteur** :-----

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué de liste :

Madame – Monsieur -----

Je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

Si je ne suis pas élu-e le 15 décembre 2020, je peux cependant être amené-e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à-----, **le**-----

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE A Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

— Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

— Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme/M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.2 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE B Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8**

Nom de la liste :-----

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de ----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
 - Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
 - Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
 - Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.
- Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à-----, **le**-----

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de *noms présentés dans l'ordre suivant :*

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.5 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.6 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :-Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.7 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.8 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.9 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

❶-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

❶-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.10 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, **le**

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.11 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- ⚠-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.12 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :-----

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de ----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- ⓪-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- ⓪-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.13 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de **noms présentés dans l'ordre suivant :**

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

⓪-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

⓪-Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :



Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.14 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE B – Personnels habilités à diriger des recherches

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel..

❶-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

❶-Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.15 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- ❶-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- ❶-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.16 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- ❶-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.17 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- ⓪-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- ⓪-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.18 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE D – Autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :-Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

— La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle du candidat y figurant.

❶-La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.19 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.20 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE F – Autres personnels BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :-Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

☐ - La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle du candidat y figurant.

— La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, **le**

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 5

**La Rochelle Université – Scrutin du 15 décembre 2020
Élections CA – CR – CFVU****Formulaire de confirmation de dépôt de candidatures et professions de foi**
Scrutin du 17 novembre 2020 reporté

À adresser à :
La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 2020 INCLUS

Je soussigné-e,

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile) : _____

Délégué-e de la liste intitulée : _____

Déclare avoir déposé une liste de candidature(s) et, le cas échéant, une profession de foi, dans le cadre des élections aux conseils centraux initialement prévues le 17 novembre 2020, sur le collège électoral suivant :

— Conseil : CA – CFVU – CR (rayer la mention inutile)

- Collège : _____

- Secteur (le cas échéant) : _____

Déclare maintenir ce dépôt de candidatures, sans modification sur son contenu, pour le scrutin reporté au 15 décembre 2020.

Signature :

Date et heure de l'accusé de réception du SAJS :

Annexe 6

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
ÉLECTIONS CA – CR – CFVU**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

À adresser à :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires

23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

sajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 10 décembre 2020 INCLUS

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

Au motif suivant :

☐ **Enseignant-chercheur et enseignant titulaire extérieur à l'établissement mais y effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**

☐ **Enseignant non titulaire en CDD effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**

☐ **Enseignant-chercheur stagiaire**

☐ **Personnel de recherche en CDD dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.**

☐ **Autre motif de demande (à renseigner) :**

.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 7

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
ÉLECTIONS CA – CR – CFVU

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

Au motif suivant :

☐ personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux, titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

☐ enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

☐ personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques

☐ enseignants-chercheurs et enseignants recrutés en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

☐ enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs du second degré et dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

☐ personnels de recherche et ITAR affectés à titre principal à une unité de recherche de l'établissement

☐ personnels de recherche contractuels en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.

☐ personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, et personnels de bibliothèque recrutés en CDI ou CDD, et agents stagiaires en fonction dans l'établissement à la date de l'élection et effectuant un service au moins égal à un mi-temps sur une période minimum de 10 mois.

☐ Autre motif de demande (à renseigner) :

.....

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Arrêté n° 2020-512 du 20 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 novembre 2020,
Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Recours au vote électronique par internet

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Les élections sont organisées exclusivement sous la forme d'un vote électronique par internet.

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Préalablement au scrutin, les électeurs et électrices reçoivent une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification leur permettant de participer au scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet sont confiées à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales et conforme aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et toutes les électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori du juge de l'élection.

Article 2 : Date du scrutin

Le scrutin est ouvert pendant une période continue de 24 heures, du mardi 15 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020 à 9h00.

Article 3 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation du vote électronique relatives aux présentes élections. Parallèlement, certaines modalités relatives aux opérations

électorales, non-spécifiques au vote électronique et prévues par le règlement électoral de l'université, restent applicables.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 4 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique par internet retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- > Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre la date et heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- > L'électeur ou l'électrice dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses suffrages ;
- > À partir du site de vote, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote ;
- > Pour voter, l'électeur ou l'électrice accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur ou l'électrice est invitée à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur ou l'électrice par la saisie de son mot de passe rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- > Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Article 5 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un poste informatique avec accès internet sur leur lieu de travail de pouvoir voter, des postes informatiques dédiés en libre accès sont mis à disposition dans le siège de l'établissement et dans les composantes de l'université, dans un local aménagé à cet effet. Leur localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices le 15 décembre 2020 de 9 h à 17 h.

Les postes informatiques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Article 6 : Organisation des services chargés de la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle du système de vote électronique

La prestation est assurée en totalité par la société Neovote (conception, gestion, maintenance et contrôle du système de vote électronique).

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou adressés par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

Article 7 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011. Cette expertise est réalisée par Monsieur Sébastien Roman, de la société ITEKIA, dont le siège est situé à Charols (26 450).

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs et électrices par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 8 : Cellule d'assistance technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée. Elle comprend des représentantes ou représentants de l'établissement et des représentantes ou représentants du prestataire :

- > Un représentant du service des affaires juridiques et statutaires
- > Un représentant de la direction du système d'information
- > Des représentants du prestataire : directeur des opérations et président de Néovote.

Article 9 : Répartition des sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Usagères et usagers (collège C)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	4
3	Usagères et usagers (collège C)	II	4
4	Usagères et usagers (collège C)	III	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
5	Doctorantes et doctorants (collège G)	A	2
6	Doctorantes et doctorants (collège G)	B	2

Les grands secteurs de formation et les secteurs électoraux pour le collège des doctorantes et doctorants à la commission de la recherche sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 10 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Article 11 : Inscription sur les listes électorales

Personne ne peut être électrice ou électeur ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande.

Ces demandes doivent être effectuées au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au 10 décembre 2020** (délai de rigueur).

Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 La Rochelle
sajs@univ-lr.fr

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT). Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur ou d'auditrice délivrée par l'université.

Article 12 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 7 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT). Elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 11 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard le jour du scrutin. En l'absence d'une telle demande, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 13 : Candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, **au plus tard le 2 décembre 2020, 17 h.**

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées par la ou le délégué de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 3 et en annexes 4.1 à 4.6. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université.

De plus, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 2 décembre 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

Les candidatures et professions de foi déposées préalablement à la publication du présent arrêté, dans le cadre de l'arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU), sont conservées pour le présent scrutin sous réserve d'une confirmation de dépôt de candidature de la part de la ou du délégué de liste. Cette confirmation s'effectue en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT), et en l'adressant à sajs@univ-lr.fr, au plus tard le 2 décembre 2020, délai de rigueur.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du 8 décembre 2020 à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées par voie dématérialisée sur les l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université.

Article 14 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la date de publication du présent arrêté et se termine le 15 décembre 2020 à 9 h.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 11 décembre 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur ou de la directrice de composante ou de service et dans le respect des règles sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée du scrutin, la propagande électorale n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs et électrices.

Article 15 : Bureaux de vote électronique

> Composition des bureaux de vote

Trois bureaux de vote électroniques sont constitués et organisés comme précisé en annexe 2. Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président ou d'une présidente et d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégué-es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur est constitué d'un président ou d'une présidente et d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégué-es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué-es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

Un arrêté ultérieur précise la composition des bureaux de vote.

> Rôle des bureaux de vote

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement des bulletins de vote, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des

candidatures, de la liste électorale, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentantes ou représentants de l'administration chargés du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote.

Article 16 : Modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement

Six clés de chiffrement sont éditées et attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur. Une clé est attribuée au président ou à la présidente du bureau de vote, une clé est attribuée à son représentant ou sa représentante, et quatre clés sont attribuées aux délégués de liste par tirage au sort.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentrice.

Les clés de déchiffrement sont attribuées à leurs titulaires lors de la réunion de contrôle et scellement du système de vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrements est ouverte aux électeurs et électrices.

Article 17 : Chiffrement des bulletins de vote

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- > le vote, anonyme et non daté ;
- > l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse professionnelle. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Article 18 : Vote par procuration

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 19 : Centre d'appels

Un centre d'appels est mis en place, durant toute la période de vote, du 15 décembre 2020 à partir de 9 h jusqu'au 16 décembre 2020 à 9 h.

Ce centre d'appels est chargé de répondre à toute question ou aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs et électrices, et de rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Article 20 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé, le 14 décembre 2020, au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote centralisateur.

Le scellement du système de vote est précédé d'une vérification du système de vote portant notamment sur : le paramétrage du système de vote ; la plage d'ouverture des scrutins ; la composition des bureaux de vote ; les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidatures et documents associés) ; la présentation des listes de candidatures et la cinématique du vote pour chaque scrutin ; le bon fonctionnement des serveurs de vote ; l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique centralisateur à l'issue de ces vérifications, puis le scellement du système de vote est déclenché.

Article 21 : Dépouillement

Il est procédé au dépouillement le 16 décembre 2020 dès la clôture du scrutin.

La présence de la présidente ou du président du bureau de vote centralisateur ou sa représentante ou son représentant et d'au moins deux délégué·es de liste parmi les détenteurs et détentrices de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du scellement du système de vote. Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou candidat ou liste de candidatures apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par la présidente ou le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités. Les réclamations éventuelles des électeurs ou électrices ou de représentantes ou représentants des listes de candidatures sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Article 22 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université le 17 décembre 2020. Ils sont affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'environnement numérique de travail. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 23 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 24 : Conservation des données du vote

L'établissement conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées par le code du patrimoine et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'établissement procède à la destruction des fichiers supports. Seules sont conservés les listes de candidatures avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 25 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs et directrice de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CR – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CR – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de confirmation de dépôt de candidatures (scrutin du 17 novembre 2020 reporté)

Annexe 6 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 7 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 20 novembre 2020
Début de la campagne électorale	Vendredi 20 novembre 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 25 novembre 2020
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Au plus tard le lundi 30 novembre 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Jusqu'au 10 décembre 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 2 décembre 2020
Date limite de confirmation des dépôts de candidatures et professions de foi (scrutin du 17 novembre 2020 reporté)	Mercredi 2 décembre 2020
2e réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si nécessaire)	Jeudi 3 décembre 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 8 décembre 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Vendredi 11 décembre 2020
Contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Lundi 14 décembre 2020
Élections	Du mardi 15 décembre 2020 9h00 au mercredi 16 décembre 2020 9h00 (24 heures)
Dépouillement	Mercredi 16 décembre 2020
Date de scellement des urnes	Mercredi 16 décembre 2020
3e réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Mercredi 16 décembre 2020
Proclamation des résultats	Jeudi 17 décembre 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC)			
N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Conseil d'administration			
1	CA	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Non sectorisé
		Usagères et usagers (collège C)	Non sectorisé
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé
N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Commission de la formation et de la vie universitaire			
2	CFVU	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	I
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	II
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	III
		Usagères et usagers (collège C)	I
		Usagères et usagers (collège C)	II
		Usagères et usagers (collège C)	III
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé
N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux	Secteur
Commission de la recherche			
3	CR	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	I
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	II
		Docteurs et doctores non HDR (collège C)	III
		Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)	Non sectorisé
		Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé
		Autres personnels BIATSS (collège F)	Non sectorisé
		Doctorantes et doctorants (collège G)	A
		Doctorantes et doctorants (collège G)	B

Annexe 3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 15 décembre 2020

Déclaration individuelle de candidature

Représentants des usagers

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE:

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

n° étudiant :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Joindre ce document accompagné :
-d'une copie recto verso de la carte d'étudiant
-ou à défaut un certificat de scolarité

Déclare être candidat(e) :

- **à l'instance : CA / CR / CFVU** (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)
- **dans le collège :**
- **secteur :**

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué de liste :

Madame – Monsieur

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :

- **Rang de classement dans la liste :**

Si je ne suis pas élu·e le 15 décembre 2020, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à....., le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

— Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 6 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

— Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université. Et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le



(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Annexe 4.2

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES – CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUNiv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

.....

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.4

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :-----

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de ----- noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à-----, le-----



Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.5

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – Doctorants - Secteur A (Sciences, technologie, santé)**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.6

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – Doctorants – Secteur B (Sciences humaines et sociales et sciences juridiques)

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

*Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les délégués de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits délégués.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 5

**La Rochelle Université – Scrutin du 15 décembre 2020
Élections CA – CR – CFVU****Formulaire de confirmation de dépôt de candidatures et professions de foi**
Scrutin du 17 novembre 2020 reporté

À adresser à :
La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 2020 INCLUS

Je soussigné-e,

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile) : _____

Délégué-e de la liste intitulée : _____

Déclare avoir déposé une liste de candidature(s) et, le cas échéant, une profession de foi, dans le cadre des élections aux conseils centraux initialement prévues le 17 novembre 2020, sur le collège électoral suivant :

- Conseil : CA – CFVU – CR (rayer la mention inutile)
- Collège : _____
- Secteur (le cas échéant) : _____

Déclare maintenir ce dépôt de candidatures, sans modification sur son contenu, pour le scrutin reporté au 15 décembre 2020.

Signature :

Date et heure de l'accusé de réception du SAJS :

Annexe 6

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTEURS USAGERS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

À adresser à :
Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 10 DÉCEMBRE 2020 INCLUS

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)
- dans le collège suivant :
- dans le secteur suivant :

En qualité de :

☐ **Auditeur libre**

Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 7

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 décembre 2020
DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les étudiants inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription : Secteur :

Diplôme préparé :

☐ **Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :**

☐ **Non inscrit dans le collège et/ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :**

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :

☐ **Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.**

☐ **Demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :**

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

En qualité de :

☐ étudiant en formation initiale

☐ étudiant en formation continue

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du **Service des affaires juridiques et statutaires – 23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE – Sajs@univ-lr.fr**
À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Fait à :

Le :

Signature :

Arrêté n° 2020-514 du 12 novembre 2020 portant attribution d'une subvention relative à la participation financière du CRHIA à la publication du numéro 66 des Presses Universitaires de Rennes, collection Enquêtes et documents

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention établie entre le CRHIA de l'Université de Nantes et le CRHIA de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1000,00 euros est accordée à l'Université de Nantes pour soutenir la publication du numéro 66 de la collection Enquêtes et Documents des Presses Universitaire de Rennes, intitulé « libraires et imprimeurs protestants de la France Atlantique – XVIe – XVIIe siècle » numéro dirigé par Muriel Hoareau, Didier Poton de Xaintrailles, Louis-Gilles Pairault.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB12/CRHIA/CREDITS DE RECHERCHE pour 1000,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-515 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau de la licence

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau de la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-516 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès à la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès au niveau de la licence

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès au niveau de la licence première année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Isabelle Sueur, professeuse des universités, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Sophie Tarascou, maîtresse de conférences
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

